

Bulletin municipal n° 26 *Janvier 2014*

ÇA S'EST PASSÉ AU CASTÉRA...





C.C.A.S
Repas des aînés



Accueil des nouveaux habitants



Soirée Châtaignes

Commémoration du 8 mai et 11 novembre





Lectures communes





Noël de Périscol



BULLETIN MUNICIPAL
JANVIER 2014 - Numéro 26



MAIRIE DE LE CASTERA

Téléphone : 05 61 85 65 59
Télécopie : 05 61 85 28 11
Mail : mairie.le.castera@wanadoo.fr

Site internet de la commune
www.mairie.lecastera31.fr

Horaires d'ouverture au public
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 10 h - 12 h et de 15 h - 17 h

Mercredi de 10 h à 12 h

Directeur de la publication
Yvan GONZALEZ

Comité de Rédaction
Yvan GONZALEZ
Céline SABAUT
Marie Claire SIMION
Stéphanie DELAUX

Photos
Yvan GONZALEZ
Céline SABAUT

État Civil

Naissances 2013

Nous avons le plaisir de vous annoncer les naissances de :

Lucas Jacques Raymond THIERY le 16 janvier
Gianni FOREST le 8 février
Noëlie DARROUY PERES, le 18 avril
Romane LECACHEUR, le 4 septembre
Jeanne Françoise Maryse GANS, le 11 octobre
Églantine PEMZEC TRESARRIEU, le 18 novembre

Nous félicitons les heureux parents et souhaitons la bienvenue aux nouveaux nés.

Mariages 2013

Gilbert RIVIERE & Jacqueline BARRERE
le 3 août 2013

Sébastien TAJAN & Ludivine VILASPASA
le 22 juin 2013

Décès 2013

Jérôme SACAREAU
Jean-Marie GEUDIN
Christiane BERNIERE
Simon FISHER
Marie Antoinette FAURE
Guy PUNTOUS
Edith KUHLE
Françoise PASQUALINI

Les Échos du Conseil Municipal

Droit de préemption urbain

Suivant l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU peuvent instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées. Le droit de préemption est la faculté donnée à une collectivité publique d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines : l'ensemble des zones U et les zones d'urbanisation futures, l'ensemble des zones AU.

Taxe sur les terrains devenus constructibles

L'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU ou par carte communale.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles.

Composition du Conseil Communautaire du Canton de Cadours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, a déterminé les conditions dans lesquelles doivent être fixées le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires. Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5 représentants de notre commune siègeront au sein de la Communauté des communes du canton de Cadours sur un effectif de 33 membres : règles applicables à l'issue des élections municipales de 2014.

Mise à disposition de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune de Le Castéra peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune : cette convention est prévue par l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires) l'instruction des actes d'urbanisme.

Action en justice du Maire

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à

prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Général

La commission permanente du Conseil Général a pris la décision d'accorder une subvention de 50 000 € soit 50% du montant de l'achat concernant l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir les associations de la commune.

Une deuxième subvention de 3 524 € a été allouée pour l'acquisition du tracteur et de la lame de déneigement soit 20% du montant de l'achat.

Subvention Classe Verte

M. le Maire propose d'allouer une subvention à la caisse des écoles afin de permettre à un certain nombre d'élèves des classes élémentaires de la commune de bénéficier d'un séjour en classe verte. Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité et décide d'allouer une aide de 300 € à la caisse de l'école Jean-Louis ETIENNE.

Tarif cantine

Le prix du repas servi à la cantine de l'école Jean-Louis Etienne par le syndicat « Val de Save » sera facturé 3,15 € à partir du 1er janvier 2014.

Le montant des travaux de voirie réalisés en 2013 (voir ci-dessous) s'est élevé à 43 579 € HT :

* Route d'En Hérré (1ere tranche) : reprises de rives et reprofilage en grave émulsion.
* Route de Menville : 55 mètres de canalisation et reprise de rives.
* Chemin de Saint Pé : dérasement d'accotement et curage de fossés.
* Route de Lasserre et chemin de la Trappe, Chemin de Saint Pé curage de fossés.
* Aménagement du Chemin d'en Pélémau, du chemin d'En Pic, des Pountils et du chemin de Bellegarde.

Pose de 6 prises guirlandes supplémentaires à Larmont, Pradère et au village :

Le montant de ces travaux qui seront réalisés au cours du second trimestre 2014 s'élève à 2 710 €, la part restant à la charge de la commune est de 785 €. Le conseil municipal a donné son accord pour l'achat de 6 nouvelles décorations de Noël.

Bornage Chemin d'en Peysserre

Le Chemin rural d'en Peysserre a été ensemencé, diminuant ainsi sa largeur. Ce chemin fera l'objet d'une délimitation à l'amiable et d'une demande de remise en état à l'agriculteur concerné. Dans le cas contraire un bornage ou un piquetage sera effectué. Le montant du devis qui a déjà été établi s'élève à 1 315 €.

Tarifs photocopies A4

Depuis le 1er janvier 2013, la mairie facture 10 cts d'euro la feuille pour tout document d'urbanisme et de budget.

Caution Gazou et Salle des fêtes

La caution de la salle du Gazou a été fixée à 100 € ; la caution de la salle des fêtes à 300 €.

Enfouissement des réseaux dans le village : Le Syndicat d'Électricité de la Haute Garonne nous rendra prochainement le résultat de l'étude et le coût financier pour la commune.

Divers

Réserve parlementaire : un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de notre députée Madame Iborra.

Maison des Associations : Madame Gesta, architecte du CAUE, doit nous présenter les différentes possibilités d'aménagement de l'immeuble.

Larmont : travaux effectués

Pose de 2 vitrines extérieures, mise à niveau de 3 tombes suite à l'affaissement de terre, peinture du mur du parking.

Concours Villages Fleuris 2013



Le jury du concours départemental des villes et villages fleuris a rendu sa copie 2013 au conseil général. Dans la catégorie de 301 à 1 000 habitants, notre commune a obtenu le **prix de l'encouragement**.

Concernant les maisons fleuries, les prix ont été décernés à :

- M. et Mme Gilbert DARROUY
- M. Jean JACQUEMIN
- M. Jean-François CAMPAGNA

Électeurs : ce qui va changer !

Message du Ministère de l'Intérieur pour les communes de moins de 1 000 habitants

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections du 23 et 30 mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.



Plaquette téléchargeable sur le site de le Castéra : www.mairie-lecastera31.fr

Nouveau pour 2014 :

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Calendrier électoral 2014 :

Élections municipales : dimanche 23 mars et 30 mars
Élections européennes : dimanche 25 mai

Le C.B.E, une association à votre service

Le **C**omité de **B**assin d'**E**mploi du **N**ord **T**oulousain est une association intercommunale dont la vocation est de favoriser l'emploi local.

Le CBE accompagne gratuitement grâce au soutien financier de la DIRECCTE, du Conseil Général, de la Région, de la Communauté de Communes Save et Garonne et des communes, associations et entreprises adhérentes :

↳ **les personnes à la recherche d'un emploi** ou **d'une formation professionnelle**

↳ l**es porteurs d'un projet**

↳ **les employeurs** à la recherche de main d'œuvre, de conseils dans leurs recrutements ou dans la gestion de leurs ressources humaines, d'informations sur la législation du travail, sur les aides à l'embauche…

Le CBE propose également (inscription obligatoire) :

↳ **Divers ateliers :** réaliser un CV, rédiger une lettre de motivation, rechercher de l'emploi sur Internet, se préparer à passer un entretien d'embauche …

↳ **Des réunions d'information :** la Formation professionnelle, mode d'emploi, la validation des acquis de l'expérience, la création d'entreprise et le statut d'auto-entrepreneur, l'actualité.

↳ **Des rencontres entre l'offre et la demande d'emploi :** les journées Jobs d'été / Emplois Saisonniers, le Forum Emploi / Formation Création d'entreprise

↳ **Des formations délocalisées à destination des entreprises locales** : Initiation en comptabilité, Transformer son devis en commande, Apprentissage : former vos futurs salariés.

SIEGE SOCIAL :

10 A Allées Alsace Lorraine à GRENADE SUR GARONNE

Tél. : 05 62 79 17 39 – Mail : cbe.nordtoul@wanadoo.fr

Accueil du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi matin de 10h à 12h

Le bus pour l'économie et l'emploi – PERMANENCES DELOCALISEES

Lévignac : le mardi matin semaine paire au centre social

Cadours : le mercredi matin semaine paire à la mairie

Merville : le jeudi matin semaine impaire à la mairie

ou sur rendez-vous sur les communes adhérentes au CBE

Les jardins du CBE (Atelier des Violettes et Atelier des Quatre Saisons)

RD17 – Lieu-dit « Grande Rivière » à MONTAIGUT SUR SAVE

Bon à savoir



A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie :
Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Plus d'information : http://www.interieur.gouv.fr et sur le site de la Mairie

RAM - Relais Assistantes Maternelles

La Communauté des Communes du Canton de Cadours a la volonté de créer à court terme une permanence délocalisée sur la commune de Le Castéra.

Une étude pour en déterminer les possibilités est en cours.

Assainissement collectif

Construction de la station d'épuration et du réseau de transfert :

Le lancement de la consultation des entreprises est terminé. Une dizaine d'entreprises ont répondu à la procédure d'appel d'offres ouverte par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Les travaux doivent débuter courant mars 2014 (en fonction des conditions climatiques).

Le Chant des Rainettes



Et non 2013 n'aura pas été la troisième année consécutive avec si peu de précipitations. Le cumul pour l'année est de 892 mm de pluie.
Ce fut une année remarquable en deux points. En effet fin mai nous étions déjà à 526 mm soit le cumul de l'année 2011 ! Puis le mois de novembre avec 131 mm a été le second mois le plus pluvieux après celui de 1996 avec 179 mm.

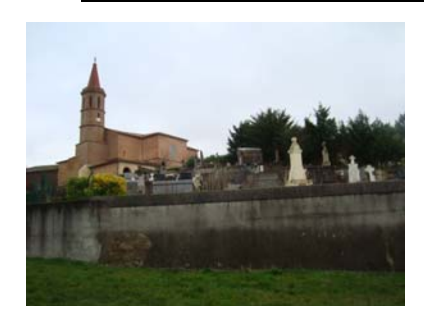
Mois	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mm en moyenne *	65	55	56	69	74	59	45	54	61	61	59	67
En Busquère 2013	175	89	55	55	152	60	21	49	31	42	131	32

** moyenne des relevés effectués à En Busquère depuis 1980. Rappel 1mm=1 litre de pluie/m².*

Nous avons pu constater tout au long de cette année 2013 des températures en désaccord avec la saison du moment. Et 2014 commence dans le même schéma avec début janvier, des températures très douces, nous en oublierions presque que nous sommes encore en hiver !

Top info : la Save a très largement débordé le 31 mai 2013 ainsi que de nombreuses rivières, causant des dégâts importants sur les cultures.

Concessions du Cimetière



En date du 12 décembre 2013, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier la durée des concessions à compter du 1er janvier 2014 :

Type de concession	Prix	Dimension	Durée
Tombe	50 €	2 m²	50 ans
Pierre tombale	100 €	4 m²	50 ans
Caveau	150 €	6 m²	50 ans
Columbarium	600 €	1 case / 2 urnes	50 ans
Dépositoire	Gratuit		